



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Aménagement Risques
Pôle aménagement

Annecy, le 24 avril 2019

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2019-772
modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0463 du 31 août 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), modifié par l'arrêté n° DDT-2016-1777 du 13 décembre 2016 et par l'arrêté n° DDT-2019-507 du 20 février 2019 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le message électronique du 18 avril 2019 de Madame Danielle Espic, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale, relatif aux modifications intervenues dans la désignation des représentants de son syndicat à la CDPENAF ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est désormais composée comme suit :

- le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant, président ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. Nicolas Evrard, maire de Servoz, et M. Paul Rannard, maire de Chêne-en-Semine, désignés par l'association des maires du département ;

- M. Bruno Forel, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre rivières, président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des Trois vallées, désigné par l'association des maires du département ;
- M. le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ou son représentant ;
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
- M. le président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
- M. le président de la confédération paysanne ou son représentant ;
- M. le président de la coordination rurale des Savoie ;
- M. Yannick Dumont, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc ou son représentant, M. Jean-Pierre Guillot, vice-président ;
- M. Bernard Niquille, administrateur du syndicat départemental de la propriété privée rurale (titulaire), M. Henri Dumas ou Mme Danièle Espic (suppléants) ;
- M. le président de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie ou son représentant ;
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires de la Savoie et de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- Mme la présidente de France Nature Environnement Haute-Savoie ou son représentant ;
- M. le président d'Asters - conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ou son représentant ;
- M. le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant.

Article 2 : M. Jean-Pierre Liaudon, président du comité technique de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Haute-Savoie, ou son représentant, Mme Céline Gorris-Rouan, directrice départementale, participe aux réunions avec voix consultative.

M. Hervé Némoz-Rajot, directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts ou son représentant, M. Claude Lebahy, chef du service forêt, siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 3 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Article 4 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006.

Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 30 août 2021. Leur mandat est renouvelable.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE